



Paris, le 30 mars 2017

L'Unsa signe et persiste

La Convention collective a été prorogée par l'allongement du temps de négociation, son application sera **prolongée une dernière fois** jusqu'au 30 avril, le temps de la mise en œuvre du nouveau système salarial.

L'Unsa **signe** le Nouvel accord collectif :

- il n'y aurait rien de plus dangereux que de ne pas assurer par cet accord les **garanties sociales** qu'il prévoit, entre autres : potentiel de 5 jours de fractionnement (et non 2 jours), revalorisation de la prime d'ancienneté PTA et des grilles musiciens, promotion à 7,5% et mesure salariale à 4,5% pour les groupes de classification 1 à 7, procès verbal lors de la commission de discipline, prime de 100 euros pour les attachés de production...
- il se passerait des années avant de retrouver **l'opportunité** de signer un texte conventionnel
- une nouvelle phase de négociation se déroulerait à partir de **mesures unilatérales régressives**
- on ne connaît pas quel **nouveau plan d'économies** affectera l'audiovisuel public sous le prochain gouvernement

L'Unsa conteste par une réserve assortie à sa signature :

- la baisse du **salaire de qualification** des salariés qui sont amenés à autofinancer la création de leur prime de fin d'année
- la disparition des **fiches emploi** que nous avons toujours défendues : *chef d'équipe technique, chef d'équipe Energie climatisation, régisseur de production studio, technicien coordinateur d'antenne, ingénieur du son, documentaliste référent, contrôleur de sécurité et chargé de coordination.*

L'Unsa **persiste** dans la défense des **intérêts collectifs et individuels** des salariés et n'aura de cesse de **revendiquer** :

- le positionnement de chaque salarié sur la **bonne fiche emploi**
- la reconnaissance de la prise de **responsabilité** et de la montée en **compétence**
- des **rythmes de travail** compatibles avec la vie de famille et la vie sociale
- une vision de **service public** qui refuse la recherche de recettes indignes
- la qualité et le volume de **production**
- la remise à plat du **recours** au **CDDU** et au **CDD de droit commun**